

La précarité monétaire ou l'instabilité professionnelle peuvent induire des effets néfastes sur la santé. Pour que la population défavorisée ne soit pas privée des soins dont elle a besoin immédiatement ou préventivement, le dispositif de Couverture maladie universelle (CMU) a été mis en place. La CMU complémentaire (CMUC) offre aux plus démunis une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie.

En Corse, 13 900 personnes sont titulaires de la CMUC en 2009. Elles représentent 7 % des bénéficiaires de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) de la région, soit un niveau proche de la moyenne nationale. Néanmoins, au sein des départements des disparités apparaissent, cette proportion atteignant 8 % en Haute-Corse contre 5 % en Corse-du-Sud. D'autres aides sont également en lien avec la santé, comme l'Aide aux adultes handicapés (AAH), l'aide ménagère départementale ou l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à destination des personnes âgées.

La perte des facultés motrices ou intellectuelles fragilise socialement la situation des personnes âgées et aggrave les difficultés financières des plus démunies. Créée en 2002, l'APA est le principal dispositif mis en place pour atténuer cette situation de précarité. Cette allocation, versée par les conseils généraux, a pour but d'assurer une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans ou plus dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne.

En 2008, 10 200 personnes perçoivent cette allocation en Corse. Elles représentent 13,5% de la population des 60 ans et plus de la région, contre 8,4 % au niveau national. Au niveau départemental, les proportions sont proches.

En Corse, la dépendance est davantage vécue à domicile qu'en établissement par rapport au niveau national. En effet, 87 % des personnes âgées recevant l'APA sont à domicile contre 61 % au niveau national. En Corse-du-Sud cette part atteint 88 %, 3 points de plus qu'en Haute-Corse.

La proportion d'allocataires de l'APA en établissement est en Corse très faible car l'île est largement moins bien équipée qu'au niveau national pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. Le taux d'équipement en structures d'hébergement complet est estimé, en 2007, à 36,4 pour 1 000 habitants de 75 ans et plus contre 118,0 en moyenne nationale. La Corse est, de loin, la région française la moins bien pourvue. Au niveau des départements, la Haute-Corse est beaucoup mieux dotée que la Corse-du-Sud (taux respectifs de 46,0 et 25,7).

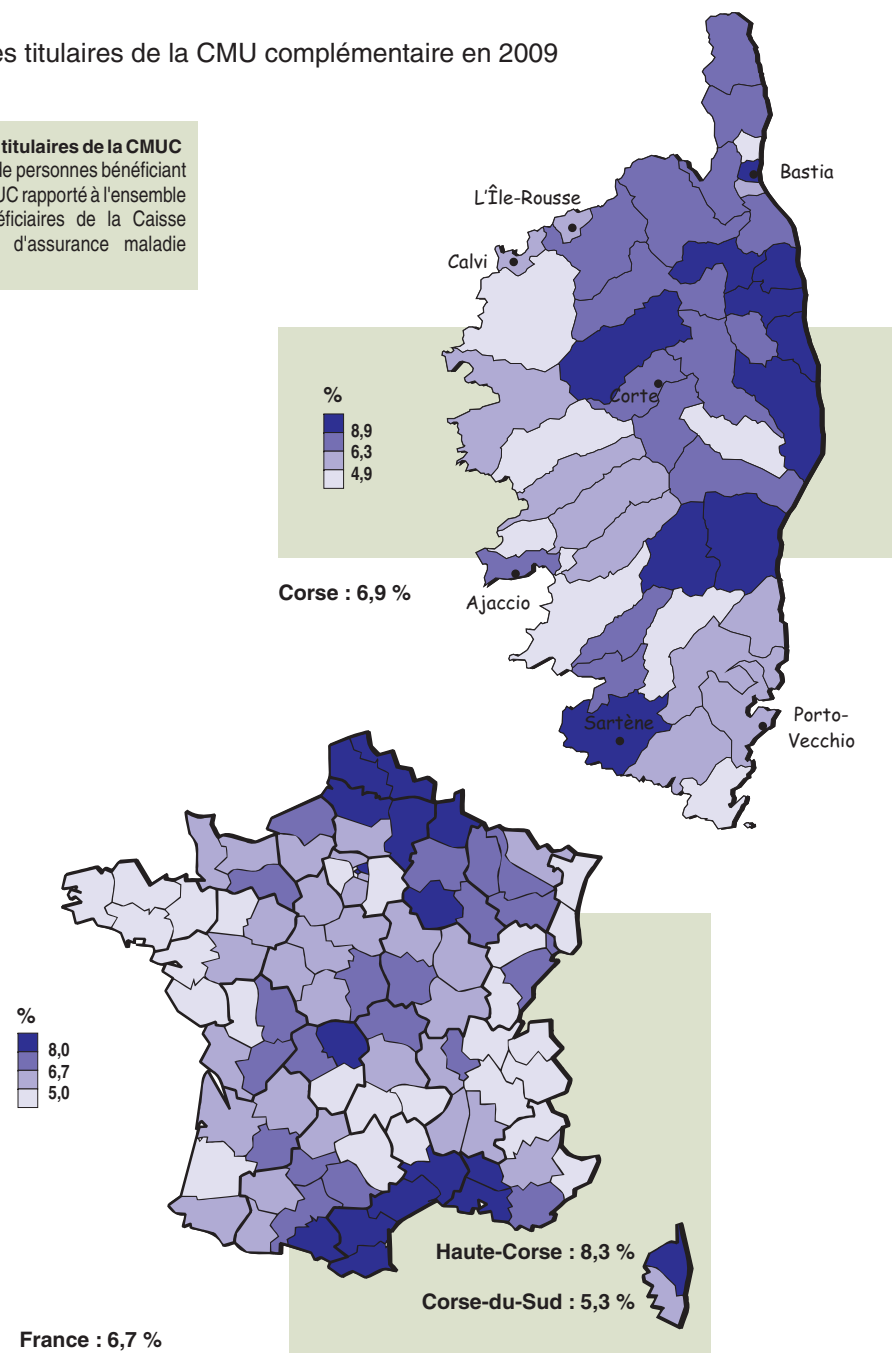
**Couverture maladie universelle (CMU) :** entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. La CMU de base garantit à toute personne résidant en France l'affiliation automatique au régime général de l'assurance maladie, en l'absence de droits ouverts à un autre titre (professionnel, allocataire ou ayant droit). Cette affiliation sur critère de résidence se substitue à l'assurance personnelle. Au-dessus d'un seuil de revenus, le bénéficiaire paie une cotisation. **La CMU complémentaire (CMUC)** offre aux personnes les plus démunies, sous conditions de ressources, une protection complémentaire gratuite et la dispense d'avance de frais.

**Taux d'équipement en structures d'hébergement complet pour personnes âgées :** lits en maison de retraite, foyers - logement et lits d'hébergement temporaire pour 1 000 habitants de 75 ans et plus.

## Bénéficiaires de la CMU complémentaire

Part des titulaires de la CMU complémentaire en 2009

**Part des titulaires de la CMUC**  
Nombre de personnes bénéficiant de la CMUC rapporté à l'ensemble des bénéficiaires de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



Source : Cnam, 2009.